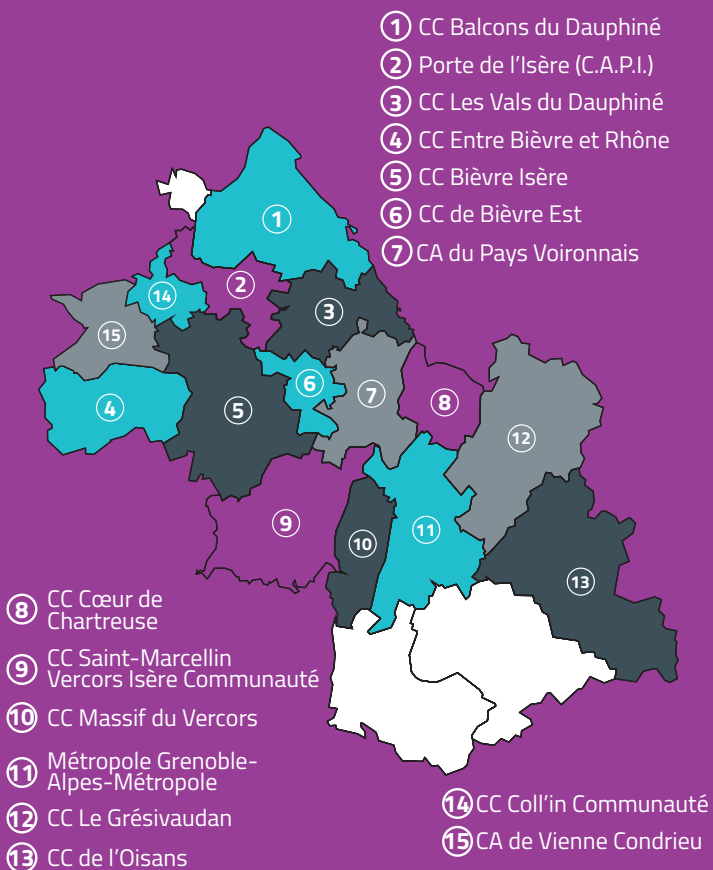


EN QUELQUES MOTS

Créé en 1994, Territoire d'Énergie Isère organise la distribution publique d'électricité et de gaz sur son territoire. Il a également vocation à mener une politique publique départementale concernant l'énergie, privilégiant la mutualisation, la solidarité et le développement durable.

TE38 est un établissement public composé des communes de l'Isère, des intercommunalités et du département de l'Isère.

CARTE DES INTERCOMMUNALITÉS ADHÉRENTES AU 1^{ER} OCTOBRE 2024



LES SERVICES QUI VOUS SONT PROPOSÉS :

Commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE)

- Commission réglementaire regroupant toutes les intercommunalités du département et TE38 se réunissant deux fois par an.
- Vise à partager les expériences, coordonner les actions et mettre en cohérence les politiques d'investissement dans les domaines énergétiques.



PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENTS

Coût : gratuit.

APU

- Expertise et conseils dans l'élaboration des PLUI.
- Conseils en matière de réseaux d'énergie.
- Conseils ou avis sur les devis d'ENEDIS.

PCAET

Conseils, mise à disposition de données, accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise à jour de votre PCAET, partenariat formalisé avec le concessionnaire Enedis.

PROSPER

- Logiciel de planification et d'aide à la décision et d'actions concrètes à mener concernant la transition énergétique à moyen et long termes.
- Analyse du potentiel d'énergies renouvelables de votre territoire.



CARTOGRAPHIE ET SIG

CASSINI

Outil en ligne permettant de visualiser à l'échelle du territoire des informations géographiques de tous types sur un fond de plan cartographique.

Coût : abonnement de base à 500 €/an (fond de plan et données cartographiques électricité et gaz). Possibilité d'insérer des thèmes supplémentaires (réseaux supplémentaires ou autres couches : actes d'urbanisme, mobilier urbain, signalisation verticale) pour 200 €/thème/an.

PCRS

Plan de Corps de Rue Simplifié : Mise à disposition d'un fond de plan géoréférencé de très grande précision (5 cm).

Coût : gratuit pour les membres du GIP du CRAIG, pour les autres, cotisation annuelle basée sur l'emprise déclarée sur le guichet unique (65€/km² réseau aérien et 140€/km² réseau souterrain).



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Conseil en énergies (CEP)

- Suivi et optimisation de votre politique énergétique.
 - Accompagnement et assistance technique sur le long terme.
 - Sensibilisation de vos élus et agents.
- Coût :** CEP «Expert» : 0,30€/hab/an, CEP «Essentiel» : 90€/an/Point de Livraison.

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Mutualisation et valorisation de vos CEE grâce à une massification à l'échelle régionale.

Coût : 30% de frais de gestion (20% si Conseil en énergie réalisé par TE38).

Énergies renouvelables

Accompagnement de vos projets (éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité) par la SEM Energ'Isère dont TE38 est actionnaire majoritaire.



Bornes de recharges pour véhicules électriques

- Mise à disposition de bornes de recharge publiques sur votre territoire.
- Intégration des bornes dans le réseau eborn comprenant 11 départements et favorisant ainsi la mobilité électrique de vos usagers.



ACHATS D'ÉNERGIES

Adhésion à un groupement d'achat départemental de fourniture d'électricité ou de gaz pour vos bâtiments et éclairages publics pour optimiser les prix et bénéficier d'une expertise technique optimale.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : en cas de coordination technique avec des travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38
- **Coût :** 8% de frais de maîtrise d'ouvrage



L'adhésion à TE38 est gratuite.



Bertrand LACHAT,
Président de TE38 et
Vice-président de la
FNCCR

« TE38 s'est fixé comme ambition de travailler avec l'ensemble des acteurs publics en matière énergétique.

Dans cette perspective, les intercommunalités font figure d'échelon territorial incontournable, de par leur taille et les compétences qui leur sont dévolues, notamment en matière de transition énergétique.

TE38 est une structure départementale offrant un véritable lieu d'échanges et de réflexions communes en faveur de l'énergie et du développement durable, que ce soit par le biais de ses comités territoriaux ou de son comité syndical. Par ailleurs, la commission consultative paritaire pour l'énergie (CCPE) entre le Syndicat et les intercommunalités de l'Isère, voulue par le législateur, est un outil supplémentaire pour renforcer un partenariat d'avenir et pour planifier une vision stratégique commune.

Je compte sur l'implication de tous pour développer une logique globale d'actions en faveur d'un territoire isérois exemplaire. »

REPRÉSENTATION AU SEIN DE TE38



1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de TE38 pour les intercommunalités adhérentes à TE38.
Le choix de votre conseil devra se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre dès lors que ce dernier ne représente déjà pas une de vos communes au sein de TE38.



1 représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE) pour toutes les intercommunalités présentes sur le territoire (y compris celles non adhérentes).
Ce représentant pourra être le même que le délégué titulaire désigné.

CONTACTEZ-NOUS



Territoire d'énergie Isère
27 rue Pierre Sémard
38 000 Grenoble



contact@te38.fr



04 76 03 19 20

Retrouvez toutes nos actualités et notre espace documentaire sur www.te38.fr

Suivez-nous sur Twitter
[@TE_ISERE](https://twitter.com/TE_ISERE)



TE38 AUX CÔTÉS DES INTERCOMMUNALITÉS

REJOIGNEZ NOTRE RÉSEAU !



© CAPL-ULM38-M.Vinot